

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE DU MAIRE N° A 2024-09-01 REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BUSSY-ALBIEUX,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2,

Vu la demande de Monsieur Rémy SOULHAT - 42 Route des Crêts - 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er:

La création d'une entrée bateau ainsi que la réfection du mur de clôture situés Chemin de Compostelle doivent être réalisées.

Article 2:

La route sera fermée à l'ensemble des véhicules à moteur à l'exception des riverains.

Article 3:

Cette règlementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celle-ci sera mise en place, entretenue et à la charge du demandeur et sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID: 042-214200305-20240909-A20240901-AR

Article 4:

Les travaux débuteront à compter du 12 Septembre 2024 pour une durée de 45 jours.

Une déviation devra être mise en place par le demandeur afin de faciliter l'accès aux riverains.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux, le 09 Septembre 2024

Le Maire Serge DERORY

Affichage fait numériquement le 13 SEP. 2024